

Deloitte.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Groupe BPCE S.A.

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Groupe BPCE S.A.

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés du Groupe BPCE S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 de la norme IFRS 17 «

Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposé dans les notes 2.2 et 8 ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 août 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Marjorie Blanc Lourme

**PricewaterhouseCoopers
Audit**



Emmanuel Denoise

antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Mazars



Laurence Karagulian

Emmanuel Thierry

Emmanuel Thierry